



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : 28 FÉVRIER 2023 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., et Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-Verbal du 08.02.2023 – N° 63

Match N° 25498870 – ST JULIEN DIVATTE FC / POUZAUGES PBFC – Coupe PDL-Initiatives du 21.01.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 08.02.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de ST JULIEN DIVATTE FC sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Pouzauges PBFC, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- Procès-Verbal du 15.02.2023 – N° 64

Match N° 25627080 – PONTCHATEAU AOS / ST BREVIN AC – Championnat U 19 R2 - B du 04.02.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 15.02.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de PONTCHATEAU AOS sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de St Brévin AC, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- Procès-Verbal du 15.02.2023 – N° 64

Match N° 25627082 – THOUARÉ US / CHRISTOPHESÉGUINIÈRE – Championnat U 19 R2 – B du 04.02.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 15.02.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de THOUARÉ US sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Christopheséguinière, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

3. COUPE GAMBARDELLA-CRÉDIT AGRICOLE 2022/2023

La Commission prend connaissance du tirage des 1/4 de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole devant se disputer le 12 mars prochain :

1. USJA CARQUEFOU / CLERMONT FOOT 63
2. FC NANTES / AS MONACO FC

Félicitations aux clubs pour leur parcours et encouragements de la Commission pour ces ¼ de Finale.

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – 2^{ème} phase

- **Forfait**

- Mail de GJ LES SABLES D'OLONNE (560851) du 04.02.2023 informant la Commission de son forfait pour la rencontre n°25627083 du 04.02.2023 contre POUZAUGES BOCAGE FC – Championnat U 19 R2 - B.

La Commission :

- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende le GJ LES SABLES D'OLONNE du double du coût d'engagement, soit 126 € ;

- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour GJ Les Sables d'Olonne)

- **Report de match**

En raison de la qualification de l'USJA CARQUEFOU pour les ¼ de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, la Commission reporte la rencontre de Championnat U 18 R 1 : **N° 25608220 : CHALLANS FC / CARQUEFOU USJA, programmée le 11 mars 2023 à une date ultérieure**, fixée en fonction du résultat de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole (le 8 ou 22 avril 2023).

5. COUPES PAYS DE LA LOIRE JEUNES

La Commission prend connaissance des résultats des 8èmes de Finale des coupes PDL U 14 – U 15 et U 16 et PDL-INITIATIVES U 17 et U19/U18, et sous réserve des vérifications administratives obligatoires, et déclare les équipes suivantes qualifiées pour les ¼ de Finale prévus le 8 AVRIL 2023 :

COUPE PDL U 14

Arnage-Pontlieue US – Beaucozéz SC – Challans FC – Cholet SO – Le Mans FC – Le Poiré sur Vie VF – Les Herbiers VF – St Nazaire AF

COUPE PDL U 15

Carquefou USJA – Coullaines JS – La Roche sur Yon VF – Le Mans FC – Le Poiré sur Vie VF – Nantes JSC Bellevue – Vertou USSA

Match le 8.03 : Cholet SO / Nantes La Mellinet

Coupe PDL U 16

Angers Vaillante – Carquefou USJA – Cholet SO – La Roche sur Yon VF – Les Herbiers VF – Nantes SC – St Nazaire AF – Vertou USSA

Coupe PDL-INITIATIVES U 17

Andrezé-Jub Jallais – Beaupréau Chapelle – Boupèremonprouant – GJ Maulézières – Le Poiré sur Vie VF – Les Herbiers VF – Sablé FC – Segré ESHA

Coupe PDL-INITIATIVES U 19/U 18

Bonchamp ES – Cholet SO – La Roche sur Yon ESOFV – Le Mans FC 2 – Le Poiré sur Vie VF – Mulsanne-Téloché AS – Sablé FC – Ste Pazanne FC Retz

6. PROCHAINES RÉUNIONS

- JEUDI 16 MARS 2023 – 16 HEURES 30 – **au MANS à la Ligue**
 - o Dossiers en cours
 - o Préparation des documents pour les candidatures – saison 2023/2024
 - o Tirage au sort des ¼ de Finale des coupes PDL U 14 – U 15 – U 16 au Mans (Ligue)
 - o Tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes PDL-Initiatives U 19/U 18 et U 17 dans les locaux d'Initiatives au Mans, en présence des clubs qualifiés (18 h : visite des locaux – 19 h : tirage)
- MERCREDI 17 MAI 2023 à partir de 9 heures 30 **en visioconférence** à ST SEBASTIEN et LE MANS (vérification de la validité des candidatures)
- MARDI 23 MAI de 9 heures 30 à 17 heures 30 en présentiel **AU MANS** (pas de salle au CRT) : examen des candidatures pour les championnats régionaux Jeunes – saison 2023/2024

Rappel du calendrier :

- 2 mai : date limite d'envoi des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle
- 9 mai : date limite de rappel vers les clubs inscrits pour la saison en cours, et encore non-inscrits
- 16 mai : date limite de dépôt de candidature des clubs
- 15 juin : date limite de notification de l'acceptation ou du refus de candidature
- 25 juillet : date limite d'homologation des groupes par le Comité de Direction ou le Bureau

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PÉROTEL